



Vous avez exprimé votre volonté de travailler et vous êtes reconnu travailleur handicapé



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) vous permettra :

- De bénéficier de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés qui concerne tous les employeurs (du secteur privé ou public) de 20 salariés et plus (quota de 6% de travailleurs handicapés).
- D'être public prioritaire des dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi, notamment les contrats aidés.
- De pouvoir accéder aux dispositifs spécifiques à l'emploi des travailleurs handicapés :
 - différentes actions pour vous aider dans votre parcours,
 - soutien de réseau de placement spécialisé Cap Emploi,
 - stages de formation professionnelle,
 - aides de l'AGEFIPH (Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) : prime à l'insertion, aide à la création d'entreprise, ou à l'aménagement de poste ; ou du FIPFH (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).*Pour plus d'informations : www.agefiph.fr et www.fiphfp.fr*
- D'accéder à la fonction publique, par concours ou par recrutement contractuel spécifiques.

Si la RQTH est accompagnée d'une mesure d'orientation professionnelle, la MDPH informera la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), le Pôle Emploi et les autres organismes chargés du service de l'emploi et les centres de pré-orientation, des décisions de RQTH.

Mais il vous appartient, si vous le jugez utile, de faire valoir cette décision de RQTH :

- Auprès de Pôle emploi et de l'organisme qui vous accompagne si vous êtes à la recherche d'un emploi ;
- Auprès de votre Employeur si vous êtes en emploi

Si vous rencontrez des difficultés, liées à votre état de santé, dans l'exécution de vos tâches professionnelles, vous pouvez solliciter une visite auprès du médecin du travail, que vous soyez en activité ou en arrêt. Dans tous les cas, nous vous recommandons d'informer le médecin du travail.

Attention nouveau N° 03.86.72.89.72

www.mdph89.fr